Informations de base

1993/1218(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805/68/CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1918	1996-04-29
Agriculture et pêche	1908	1996-03-19
Agriculture et pêche	1904	1996-02-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/09/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0441	Résumé
15/11/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/1994	Vote en commission		Résumé
18/04/1994	Débat en plénière		
29/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
29/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1218(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/3/05012

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0169/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0007	22/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0227/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0038-0101	19/04/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0441	22/09/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1309/1993 JO C 052 19.02.1994, p. 0030	21/12/1993	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/0894 JO L 125 23.05.1996, p. 0001	Résumé

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805/68/CEE)

1993/1218(CNS) - 19/03/1996

Le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée, le Royaume-Uni votant contre.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805/68/CEE)

1993/1218(CNS) - 22/09/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de modification de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine supprime la disposition, jugée insuffisante par la Commission, selon laquelle seuls les animaux ayant été traités avec des substances interdites, sont exclus du bénéfice des primes dans le secteur de la viande bovine. La suppression de cette disposition permettra à la Commission, agissant dans le cadre de ses compétences, d'ordonner la déchéance du droit à l'aide dans les secteurs de production en cause (viande bovine et ovine) lorsqu'un producteur ne respecte pas la réglementation ou entrave les investigations. La Commission a l'intention de proposer au comité de gestion la révocation du droit à l'aide pour l'année où l'infraction a été constatée dans le cas d'un premier manquement et pour une période plus longue, par exemple 5 ans, en cas de récidive.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1993/1218(CNS) - 29/04/1996 - Acte final

OBJECTIF : renforcer les sanctions de de l'interdiction totale des activateurs de croissance de l'élevage. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 96/894/CE du Conseil modifiant, en matière de sanctions, le règlement 68/805/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. CONTENU : le règlement suprrime la disposition, jugée insuffisante, selon laquelle seuls les animaux ayant été traités avec des substances interdites sont exclus du bénéfice des primes dans le secteur de la viande bovine. L'utilisation de ces substances sera désormais sanctionnée par la suppression, pendant un an, des primes perçues par l'éleveur coupable pour l'ensemble de son troupeau. En cas de récidive, la suppression des primes pourra être étendue à cinq ans. Les primes concernées sont celles accordées aux vaches allaitantes, aux jeunes bovins, ainsi que la prime de désaisonnalisation et les indemnités compensatoires pour les animaux de l'espèce bovine, prévues par le règlement 91/2328/CEE sur l'amélioration des structures agricoles. Les sanctions s'appliquent également en cas d'obstruction du détenteur des animaux lors de l'exécution des inspections et des prélèvements nécessaires à l'application des plans nationaux de surveillance des résidus, ainsi que lors du déroulement des opérations d'enquête et de contrôle. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30/05/1996. Le règlement est applicable à partir du 01/07/1996.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1993/1218(CNS) - 26/02/1996

Le Conseil a pris acte de la volonté commune de renforcer les sanctions actuellement en vigueur. Toutefois, l'approche préconisée par la Commission, qui prévoit l'adoption de sanctions dissuasives applicables aux contrevenants dans le cadre de ses compétences, a fait l'objet d'une appréciation différenciée. La majorité des délégations s'est exprimée en faveur du maintien de la compétence du Conseil en la matière, qui pourrait établir des critères généraux dont les modalités d'application seraient confiées à la Commission agissant dans le cadre de ses fonctions. A l'issue de ses délibérations, le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents et le Comité spécial Agriculture de procéder à la mise en oeuvre de ces orientations majoritaires afin de permettre l'adoption conjointe des textes en question lors d'une prochaine session.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1993/1218(CNS) - 29/04/1996

Le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée, avec vote contraire de la délégation britannique.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1993/1218(CNS) - 19/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. APOLINARIO, le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement.